

ANNEXE N° 9 : Note technique pour l'admission en classe de 4^{ème} et 3^{ème} de l'Enseignement agricole public.

Les classes de 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole appartiennent au cycle 4, les élèves élaborent des projets professionnels, d'orientation et de formation en lien avec les métiers de l'agriculture, au sens large. Ils y découvrent les métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'aménagement de l'espace et la protection de l'environnement ou des services en milieu rural.

L'accès à une classe de 4^e ou de 3^e de l'enseignement agricole se fait à la demande des familles, à l'issue des classes de 5^e ou de 4^{ème}, incluant la possibilité de redoublement. Les élèves sont préparés pour présenter le **Diplôme National du Brevet (DNB)** et une attention particulière est portée à l'élaboration du **projet d'orientation** du jeune.

Après la 3^e, la poursuite d'étude se fait le plus souvent en voie professionnelle (CAPa ou 2nde professionnelle) mais l'élève peut également s'orienter vers la voie générale et technologique (2nde GT).

Candidature en 4^e et 3^e de l'Enseignement agricole public

Il n'y a pas de sectorisation concernant les 4^e et 3^e de l'enseignement agricole public.

- 1- Un dossier régional de la DRAAF est à disposition des établissements, il comprend une grille d'évaluation.

Dans le cas où l'établissement d'enseignement agricole a rejoint la procédure d'admission en 3^{ème} Prépa-Métiers de l'Education nationale l'usage d'un dossier unique est admis.

- 2- Commission de recrutement :

La commission de recrutement est organisée sous la responsabilité du directeur de l'établissement, elle peut être interne à l'établissement ou externalisée en lien avec les services départementaux de l'éducation nationale.

Dans le cas d'une commission interne, elle intègre dans sa composition un représentant de l'Education nationale (le directeur du CIO du bassin par exemple).

Elle établit un relevé des décisions et motifs pour chaque candidat retenu ou non dans la formation. Une copie de ce document est transmise à l'autorité académique et à la DSDEN du département pour information.